

Gazebo ou pergola

Pour les secteurs du Vieux-Terrebonne ainsi que sur le chemin Saint-Charles et la côte de Terrebonne, une autorisation du Conseil municipal est requise dans le cadre du règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA). Veuillez communiquer avec nous pour de plus amples détails.

Permis requis ?

Non. Vous devez toutefois compléter une [déclaration de travaux](#) en ligne.

Quantité

Un gazebo par terrain.
Une pergola par terrain.

Superficie maximale

Que ce soit un gazebo ou une pergola, la superficie de chacun doit être inférieure ou égale à 5 % du terrain.

Hauteur maximale

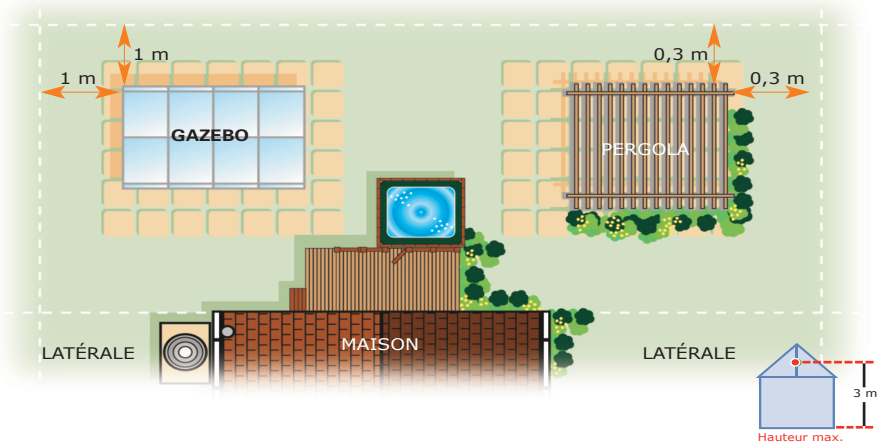
3 m (au point moyen du pignon).

Distance minimale

Pour un gazebo, il est important de laisser une distance minimale de 1 m¹ entre la construction et les lignes latérales et arrière, sauf si un mur opaque est aménagé du côté de la ligne. Dans ce cas, la distance minimale peut être de 0,3 m¹.

Pour une pergola, il faut rester à une distance minimale de 0,3 m¹ des lignes latérales et arrière.

¹ Distance à partir du débord du toit jusqu'à la limite du terrain.



Pour une propriété située sur un coin de rue ou pour des informations et des conseils, veuillez communiquer avec le personnel de la Direction de l'urbanisme durable au 450 471-3008 ou par courrier électronique à l'adresse : urbanisme.durable@ville.terrebonne.qc.ca.

Le présent document présente une version simplifiée de certains aspects de la réglementation d'urbanisme, et ce, dans le but d'en faciliter la compréhension. En cas de contradiction entre le présent document et la réglementation en vigueur, cette dernière prévaudra.

DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE

790, rue Saint-Pierre
Terrebonne (Québec) J6W 1E4



www.ville.terrebonne.qc.ca

dans la section Urbanisme durable

et dans l'onglet Permis et réglementation